



L'art d'assurer sa flotte automobile

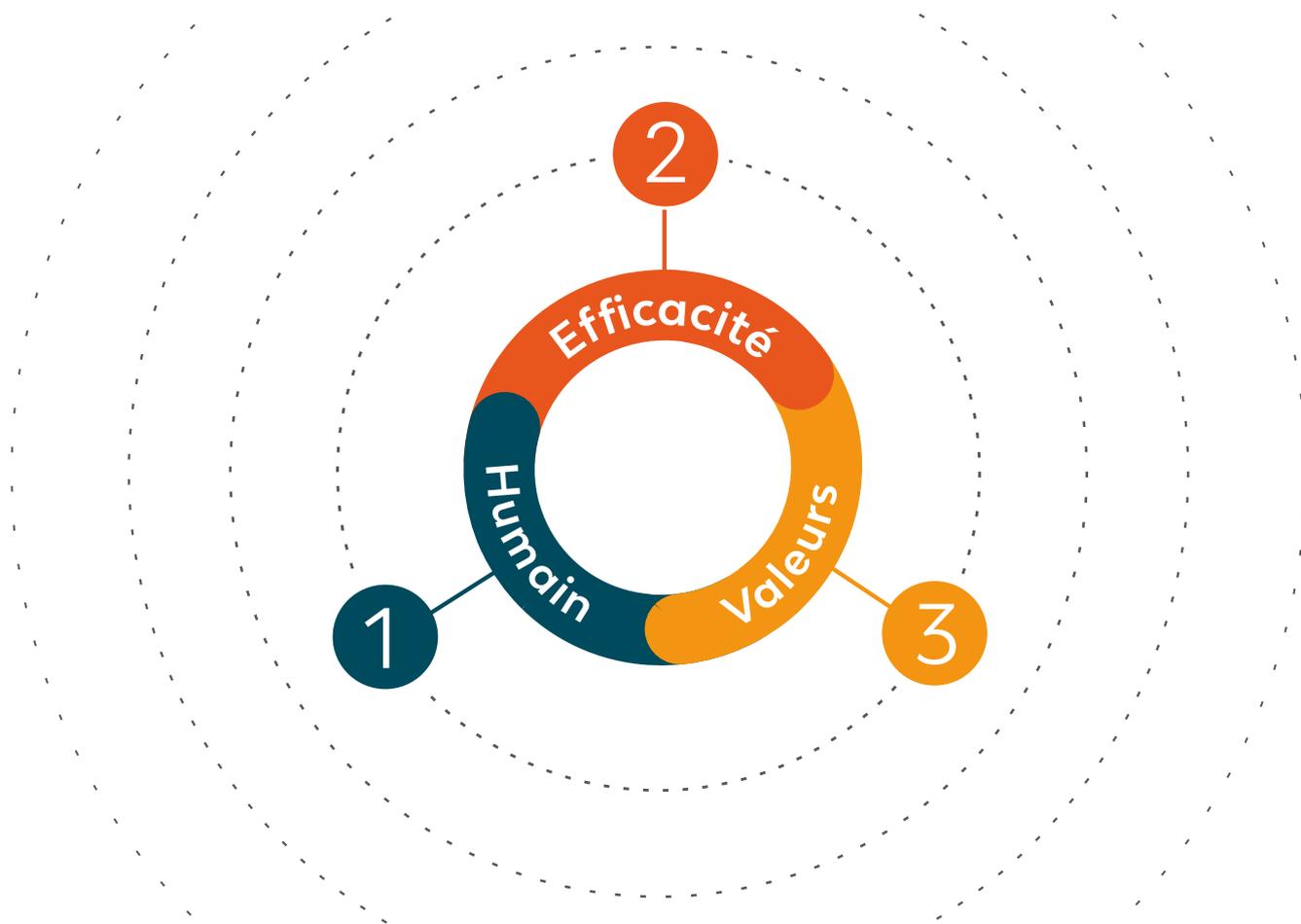
TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR
POUR ÊTRE BIEN ASSURÉ



What's next?
leaseplan.fr

Introduction

LeasePlan est spécialisé depuis plus de 50 ans dans la Location Longue Durée (LLD) et la gestion des parcs automobiles d'entreprises.



- 1 Des hommes et des femmes pour vous accompagner dans votre profession**
Gestionnaires de flotte automobile, chefs d'entreprise : vous pouvez vous appuyer sur nos experts pour le choix des véhicules, la gestion de votre parc, même l'assurance complète de votre flotte automobile pour bien accompagner et mieux protéger vos collaborateurs.
- 2 Vous accompagner dans l'optimisation de vos coûts ou dans vos transitions**
Comme vos préoccupations sont aussi les nôtres, nous sommes à votre écoute pour trouver une solution efficace et innovante, de l'optimisation de vos coûts à la continuité de service.
- 3 Vous proposer des offres et des solutions innovantes en lien avec vos valeurs**
Vos valeurs sont également importantes pour nous. Alors, que vous développiez une flotte automobile pour le bien-être et l'efficacité de vos collaborateurs ou que vous décidiez d'une mobilité plus eco-friendly en passant à la conduite électrique : LeasePlan est votre partenaire !

Avec ce livre blanc, nous avons souhaité vous apporter des informations utiles pour vous accompagner sur le sujet des assurances.

L'art d'assurer sa flotte automobile

Votre entreprise dispose de 4, 20, 100 véhicules ou plus... Des conducteurs, des modèles, des usages qui diffèrent, la gestion des assurances peut vite relever du casse-tête. Dès lors, comment être certain d'être bien assuré, tant pour la protection des conducteurs que pour celle des véhicules de votre entreprise ?



Sommaire

Assurer les véhicules de votre flotte automobile	4
Quelles garanties pour votre flotte ?	6
La check-list d'une bonne assurance de flotte	8
Etablir vos priorités !	9
Assurer votre flotte en Location Longue Durée	10
Et si votre loueur assurait aussi votre flotte automobile ?	11
Pour vos véhicules d'entreprise, LeasePlan assure un maximum !	12
Vos questions les plus fréquentes	14

Assurer les véhicules de votre flotte

Dans une entreprise, il y a ceux qui roulent beaucoup – par exemple vos techniciens SAV (Service Après-Vente) ou vos commerciaux itinérants – et ceux qui restent dans votre secteur. Il y a les véhicules que vous devez changer souvent, et ceux que vous pouvez garder plus longtemps. Si votre entreprise a grandi peu à peu, le nombre de vos véhicules a suivi, et pour chacun, vous avez souscrit un contrat d'assurance supplémentaire.

De fait, aujourd'hui, vous devez gérer autant de contrats d'assurance (avec des primes, des garanties, des franchises et des échéances différentes) que de véhicules ! N'est-ce pas devenu un peu lourd ?

**Il y a peut-être une alternative à envisager :
le contrat de flotte.**

De quoi s'agit-il ?

L'ensemble des véhicules d'une entreprise est couvert par une police d'assurance unique. Sont concernés l'ensemble des véhicules motorisés destinés au transport et les engins de manutention.



Les avantages du contrat d'assurance de flotte

Remplacer plusieurs contrats individuels par un contrat unique pour couvrir tous vos véhicules comporte de nombreux avantages et permet de :

- **gagner** en temps et en simplicité
- **optimiser** ses frais d'assurance
- **disposer d'une couverture parfaitement adaptée** à vos besoins en termes de garanties
- **éviter les doublons** de garantie qui se produisent souvent avec plusieurs contrats (ex : la responsabilité civile...)
- garantir **en toute sérénité** plusieurs conducteurs (principal, secondaire, occasionnel...) et leurs passagers.

Pas de Bonus-Malus

Le principe de **Bonus-Malus** des contrats individuels (on parle de CRM, Coefficient de Réduction ou de Majoration) **ne s'applique pas aux contrats de flotte**. Vous déclarez les sinistres qui interviennent durant l'année et c'est **leur globalité** qui sera prise en compte par votre assureur*.

**Ils sont enregistrés dans un fichier national par l'AGIRA, l'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance.*

Un rendez-vous annuel pour actualiser votre contrat

Chaque année, vous faites le bilan avec votre assureur :



Ce rendez-vous annuel est important !

C'est l'occasion de balayer l'ensemble des garanties et de les réajuster en fonction des changements intervenus durant l'année.

- ✓ Avez-vous davantage ou au contraire moins de véhicules à assurer ?
- ✓ Combien de sinistres avez-vous déclarés ? Souhaitez-vous modifier vos garanties : en souscrire de nouvelles ou renoncer à celles dont vous n'avez pas l'utilité ?
- ✓ Comment évolue votre flotte : ancienneté, kilométrage, type de véhicules, etc. ?
- ✓ Quel plan de prévention devez-vous mettre en place ?

Quelles garanties pour votre flotte ?

Le contrat d'assurance de flotte couvre les conducteurs et les passagers des véhicules de votre entreprise ainsi que le matériel professionnel et les marchandises le cas échéant.

La base : la responsabilité civile

La responsabilité civile – c'est-à-dire l'obligation de réparer les dommages corporels et matériels causés à autrui – est couverte par défaut pour tous les véhicules de la flotte. Mais il ne s'agit là que du minimum légal, et la plupart des contrats de flotte comprennent des garanties supplémentaires (qu'il est d'ailleurs conseillé de souscrire).

Les garanties « dommages »

Elles couvrent les risques suivants :

- **dommages tous accidents : vous êtes indemnisé en cas de dommages quelle que soit la responsabilité du conducteur du véhicule**
- **équipements intérieurs du véhicule**
- **effets et objets personnels, marchandises et matériels transportés**
- **incendie et intempéries (tempête, grêle, inondation...)**
- **vol et tentative de vol, si des dommages étaient causés au véhicule**
- **bris de glace, d'optiques et de phares**
- **dommages sur vos marquages publicitaires**

Les garanties « dommages sur le covering » comprennent généralement des **franchises**, ainsi qu'**une limite dans l'indemnisation**. Enfin, certaines assurances modulent leur indemnisation en fonction de l'âge du véhicule.

En toute franchise...

- **La franchise en valeur : une part fixe des dégâts n'est pas remboursée. Avec ce type de franchise, pas de mauvaise surprise, vous connaissez le montant exact qui sera déduit de votre indemnisation.**
- **La franchise variable : un pourcentage des dégâts n'est pas remboursé. Une telle franchise permet d'optimiser le montant remboursé dans les cas où les biens ou les dégâts sont peu coûteux.**
- **La franchise kilométrique conditionne la garantie au parcours d'une distance minimale vis-à-vis de son aire de stationnement habituelle.**

Les autres garanties

En plus de la couverture des dommages, des garanties permettent de vous préserver d'un certain nombre de préjudices financiers, et peuvent ainsi vous éviter de grosses déconvenues en cas d'accident ou de vol.

- **La garantie du conducteur : la responsabilité civile ne couvre pas le conducteur responsable de son sinistre. Il est donc fortement conseillé de prévoir dans votre contrat flotte une garantie du conducteur.**
- **La garantie perte financière** en cas de vol ou de perte d'un véhicule suite à un sinistre grave : elle couvre la différence entre l'indemnité contractuelle réclamée au locataire et l'indemnisation réglée par votre assureur dommages.
- **La protection juridique** : si, en cas d'accident, vous devez vous défendre devant un tribunal, vous bénéficiez des conseils d'un avocat et éventuellement d'une prise en charge de ses honoraires.

Les services

Un accident, une panne : c'est toujours une mauvaise surprise. Dans ce cas, certains services peuvent être très appréciables :

- **l'assistance aux personnes** en cas de vol, d'accident ou de panne : le paiement d'un mode de transport et d'hébergement pendant le temps d'attente des réparations, le rapatriement des blessés et de leurs familles, la prise en charge des frais médicaux...
- **l'assistance technique** aux véhicules en cas de vol, d'accident ou de panne : le dépannage ou le remorquage du véhicule
- **la mise à disposition d'un véhicule de remplacement** pour préserver la continuité de service dans votre entreprise.



La check-list d'une bonne assurance de flotte



Convaincu par le contrat d'assurance de flotte ?

Voici la check-list des points que nous vous conseillons de vérifier.

- Tous nos véhicules sont-ils assurés ?
- Tous les risques sont-ils couverts ?
- Toutes les garanties que nous avons souscrites sont-elles adaptées à nos véhicules et à nos conducteurs ?
- Nos conducteurs sont-ils informés des conditions de notre contrat d'assurance (leur avons-nous fourni la notice d'information relative à ce contrat) ?
- Quels conducteurs sont assurés : nos salariés / leurs proches / à quelles conditions un conducteur est-il éligible ?
- Toutes les déclarations ont-elles été faites en bonne et due forme pour nos assurances ? Nos conducteurs sont-ils en conformité avec la loi ? (cf. ci-dessous « Le saviez-vous ? »)
- Notre contrat reflète-t-il vraiment l'état de notre flotte (âge, type de véhicules, etc...) ?
- Notre entreprise bénéficie-t-elle du meilleur rapport garantie/prix pour notre contrat de flotte ?
- Le contrat expose-t-il clairement les conditions d'indemnisation et le montant des franchises (cf. page 6 « En toute franchise ») ?
- A l'autre bout de la France les services sont-ils assurés ? Et si nos conducteurs franchissent les frontières ?
- Notre assureur nous propose-t-il aussi des solutions pour faciliter la gestion de notre flotte ?
- Que se passe-t-il si des collaborateurs quittent la société en cours d'année et que personne ne reprend leur véhicule de fonction ?
- Que se passe-t-il si l'un de nos conducteurs est victime d'un accident donnant lieu à une incapacité temporaire de travail ?

! Le saviez-vous ?

• Le fait d'être en mesure de présenter une carte verte ne prouve pas que vous êtes assuré conformément à la loi. Depuis le 1^{er} janvier 2019, tout véhicule assuré doit être déclaré dans les 72 h de signature du contrat, par l'assureur au Fichier des Véhicules Assurés (FVA). C'est sur cette base que les forces de l'ordre effectuent leurs contrôles à partir du numéro d'immatriculation. – Loi de modernisation de la « Justice du XXI^e siècle » du 18 novembre 2016.



Établir vos priorités !

Pour vous aider dans votre décision, nous avons imaginé cet outil très simple, en prévision de la souscription ou du renouvellement de votre contrat d'assurance.

Par ordre d'importance, quels sont vos critères pour assurer votre flotte ?

Notez de 1 à 10 chaque critère (10 Très Important – Inférieur à 5 Secondaire), une note ne peut être utilisée qu'une seule fois. Cet outil vous permettra d'avoir une vision globale

Vos critères	Votre classement	Quels points spécifiquement ?
Limiter les coûts		
Garantir le matériel		
Simplifier la mise en place administrative et la gestion		
Faciliter la vie de vos collaborateurs		
Assurer la continuité de service		
Préserver la rentabilité de l'entreprise		
Être conforme à la réglementation		
Gagner du temps avec un interlocuteur unique		
Protéger les collaborateurs		
Privilégier la sécurité routière		

Assurer votre flotte en location longue durée

C'est bon, je passe en LLD

Votre entreprise se développe, le renforcement de la fiscalité pour les véhicules polluants a fini par vous convaincre ! Il est temps de renouveler votre parc auto et votre choix se porte sur la location longue durée. Qu'il s'agisse de véhicule utilitaire (VU), véhicules de société (VS), la LLD vous permet de louer les véhicules sur une durée définie. Votre gestion budgétaire n'en sera que plus simple car vous réglerez désormais un loyer mensuel. De la commande à la restitution, vous êtes accompagné.



+



+



=



Je choisis mon véhicule (marque, modèle, options) selon mes besoins.

J'estime la durée (de 12 à 60 mois) et le kilométrage (jusqu'à 150 000 km), ré-ajustables pendant toute la durée du contrat

Je sélectionne les prestations dont j'ai besoin (assurance, entretien, assistance, pneumatiques, carburant, télépéage, etc).

Je signe un contrat à loyer fixe sans surprise (démarches administratives incluses) et bénéficie d'un interlocuteur unique.

Des services pratiques, optimisés et responsables

Gagner en temps et en sérénité avec un seul interlocuteur !

Votre loueur bénéficie d'un réseau de partenaires sur tout le territoire. Vous avez souscrit plusieurs services ? Dans tous les cas, votre collaborateur appelle un numéro unique chez le loueur, qu'il s'agisse de l'entretien ou d'un sinistre. Lorsque le contrat de location arrive à son terme, le véhicule est alors restitué aux conditions prévues lors de la signature de votre contrat.

Optimiser votre budget avec la LLD

En choisissant la LLD, vous préservez votre capacité d'investissement : le passif est allégé, vos coûts d'exploitation restent linéaires, les loyers en LLD sont comptabilisés en charges. Le véhicule est un avantage en nature, élément de rémunération (mais aussi de motivation) pour vos collaborateurs.

Parce que l'image de votre entreprise est importante...

Un parc automobile récent, homogène et de qualité est apprécié par les collaborateurs, il permettra peut-être d'attirer des nouveaux talents. Côté client, votre image de marque est valorisée dans sa dimension RSE. Côté environnement, vous diminuez les émissions polluantes de votre parc.

! Pour rappel,

la réglementation a évolué ces derniers mois. La « loi d'orientation sur les mobilités » a instauré les ZFE (Zones à faibles émissions) afin de diminuer la pollution atmosphérique. Activées dans plusieurs villes en France, elles fonctionnent grâce aux vignettes CRIT'AIR qui évaluent les émissions polluantes des véhicules selon 6 niveaux. Dans certaines conditions météorologiques (canicule par exemple), seuls les niveaux les plus bas sont autorisés à circuler... D'où l'intérêt de disposer d'un parc récent et à faibles émissions...

Et si votre loueur assurait votre flotte ?

Pourquoi être bien assuré dans le cadre de son activité ?

Quand vous souscrivez un contrat de Location Longue Durée, l'assurance est bien entendu obligatoire. Vous pouvez la souscrire auprès de l'organisme d'assurances de votre choix ou l'inclure dans vos mensualités. Dans ce cas, c'est bien votre prestataire LLD qui vous propose ce service.

Et pourquoi choisir son loueur ?

Les loueurs sont des experts des flottes automobiles d'entreprise. En 2018, ils ont géré 118 000 sinistres soit en moyenne 10 sinistres pour 100 véhicules détenus en LLD. Leur capacité et leur expertise sont évidentes pour répondre aux besoins de votre entreprise en temps réel. Et vous, vous pouvez vous concentrer ce qui est important : votre activité !

Parmi les services associés à la LLD, l'assurance est en bonne place. De nombreux avantages sont liés :

- **toutes les formalités administratives seront gérées en temps réel**
- **les réparations seront réalisées dans les meilleurs délais**
- **la transmission de l'autorisation de l'expert pour les réparations**
- **une voiture de remplacement sera proposée en fonction du contrat**
- **un réseau de partenaires attentifs aux clients de votre loueur**

... et passez le relais en toute tranquillité !



Pour vos véhicules d'entreprise ? LeasePlan assure... un maximum

Bien assurer votre flotte requiert la plus grande attention ; les questions auxquelles vous devez répondre sont nombreuses. L'assurance se trouve à la croisée de problématiques humaines et matérielles. En un mot, assurer ses véhicules d'entreprise est un acte éminemment technique.

Avec plusieurs modes de détention (crédit, achats financés, location) et plusieurs contrats individuels successifs, la situation peut vite devenir complexe (approche 1).

En adoptant un contrat d'assurance flotte, vous diminuez déjà la complexité de votre organisation (approche 2).

Mais c'est en souscrivant votre contrat d'assurance de flotte dans le cadre de votre contrat LLD que vous vous simplifiez la vie au maximum... (approche 3)



approche 1

- Plusieurs Garanties
- Plusieurs modes de détention
- Plusieurs échéances
- Plusieurs interlocuteurs
- Plusieurs compagnies



approche 2

- Un seul contrat assurance flotte
- Plusieurs modes de détention
- Plusieurs échéances
- Plusieurs interlocuteurs
- Plusieurs compagnies



approche 3

- Un contrat LLD intégrant l'assurance
- 1 interlocuteur unique
- 1 échéance mensuelle

Que vous soyez client LLD ou non chez LeasePlan, notre compagnie d'assurance Groupe propose une large gamme de garanties pour votre parc automobile. Elles se déclinent en 3 niveaux :

- **la garantie de base : la responsabilité civile**
- **des garanties complémentaires parmi lesquelles vous pouvez choisir en fonction de vos priorités**
- **des garanties exclusives LeasePlan vous sont également proposées, elles ont été conçues sur-mesure pour répondre à vos préoccupations**

Couverture LeasePlan en cas de sinistre

✓ **Responsabilité Civile**
Damage causé à autrui

✓ **Dommmages aux véhicules**

Les garanties complémentaires LeasePlan

✓ **La garantie du conducteur**
dommages corporels

✓ **La garantie des effets et objets personnels**

✓ **La garantie perte financière**

Les garanties exclusives LeasePlan

✓ **La garantie perte d'exploitation**

✓ **La garantie frais de dépréciation**

✓ **La garantie indemnité de retour anticipé**

Dès qu'un parc automobile comprend plus de 5 véhicules, les choses peuvent vite devenir complexes. En plus des garanties le plus souvent proposées dans les assurances auto, nous avons conçu pour vous 3 garanties spécifiques. Elles répondent à des préoccupations souvent exprimées par les gestionnaires de flotte.

- **La garantie perte d'exploitation**

L'un de vos conducteurs est en arrêt de travail à la suite d'un accident automobile ? Avec cette garantie, vous percevez une indemnité pour chaque jour d'absence : une aide pour compenser le manque à gagner.

- **La garantie frais de dépréciation**

Nous savons que la restitution des véhicules constitue un sujet de préoccupation de nos clients. Pour cette raison, nous avons conçu cette garantie pour vous permettre de vivre ce moment en toute sérénité. Car si LeasePlan couvre les frais de dépréciation de votre véhicule, la restitution se fait tranquillement...

- **La garantie de restitution anticipée**

La vie en entreprise n'est pas toujours prévisible, nous l'avons bien compris. Ainsi, si vous devez rendre un véhicule avant l'échéance prévue, vos frais sont pris en charge. Là aussi, vous pouvez rester zen.

Vos questions les plus fréquentes

? Nos véhicules ne viennent pas de chez LeasePlan ou ont été achetés via un crédit classique ; pouvons-nous souscrire un contrat flotte par votre intermédiaire ?

LeasePlan peut vous proposer une offre d'assurance globale pour l'ensemble de votre flotte, qu'elle soit financée ou non par LeasePlan et ce quel que soit le mode de financement choisi (achat, Crédit-bail, LLD...)

? Quelles sont les démarches à faire ?

Conformément à la réglementation en vigueur, un diagnostic de votre risque d'assurance flotte est effectué. Il conviendra alors de fournir l'état du parc à assurer et l'historique des sinistres intervenus sur les 3 dernières années.

? Comment faire avec les échéances de mes contrats actuels ? Est-ce que LeasePlan peut m'aider à résilier mes autres contrats d'assurances ?

Votre(vos) contrat(s) doivent faire mention de la date d'échéance et du préavis contractuel. LeasePlan vous accompagne dans la rédaction de la résiliation en bonne et due forme, et ce dans le bon timing. En effet, seules les assurances auto de particuliers sont soumis aux règles de la loi Hamon qui permet la résiliation du contrat d'assurance à n'importe quel moment passés 12 mois échus.

? Un contrat d'assurance flotte, qu'est-ce que cela change pour nos collaborateurs ?

Un contrat flotte permet de proposer une couverture homogène auprès de tous vos collaborateurs. Cela évite l'oubli éventuel de certaines garanties, notamment la garantie du Conducteur.

? Les contrats d'assurances flotte LeasePlan tiennent-ils compte des équipements particuliers de nos utilitaires ?

Un contrat d'assurance flotte proposé par LeasePlan couvre également les équipements et aménagements installés sur le véhicule (ex : habillage bois, ateliers, galerie...)

? Si un de nos collaborateurs est en arrêt de travail à la suite d'un accident, il sera difficile d'avoir une solution d'attente immédiatement, qu'en est-il de la perte d'exploitation engendrée ?

LeasePlan propose une garantie perte d'exploitation qui permet une indemnisation forfaitaire lors d'un arrêt de travail induit par un accident de la route (détails de couvertures et conditions à voir lors du diagnostic et de la présentation de l'offre)

? Qui est autorisé à conduire le véhicule ? Conjoints, autre collaborateur, famille...

L'offre d'assurance flotte LeasePlan est multi conducteurs : inutile de nous informer de l'utilisation du véhicule par un autre collaborateur ou un membre de la famille.

? Dans quel cas dois-je payer les franchises ?

En assurance, la franchise est la part du risque restant à la charge du client. Une franchise peut donc être demandée pour tout sinistre où un tiers responsable identifié ne peut être trouvé.

? Les véhicules sont-ils assurés en cas de déplacement à l'étranger ?

Les véhicules assurés sont couverts dans tous les pays présents et non barrés sur l'attestation d'assurance.

? Les remorques sont-elles assurées ?

Les remorques dont le PTAC est inférieur à 750 kg sont assurées uniquement en responsabilité civile par l'assurance du véhicule tracteur.

? La conduite accompagnée est-elle autorisée ?

L'offre LeasePlan autorise la conduite accompagnée sans surprime ni sur franchise.

? Les passagers sont-ils couverts ?

Les passagers d'un véhicule sont assurés au titre de la Responsabilité Civile obligatoire.

? Dois-je avancer les frais de réparation auprès du garage avant indemnisation ?

Il existe différents modes d'indemnisation. Dans certains cas le client paie les réparations et obtient par la suite l'indemnisation. Dans d'autres cas il appartient au client de s'acquitter de la franchise auprès du garage, l'assurance prenant le relais au-delà de ce montant.

L'offre LeasePlan prévoit une avance intégrale de frais. LeasePlan paie dès le premier euro.

? Qu'est-ce qu'une pièce issue de l'économie circulaire ?

L'objectif de l'utilisation de la PIEC permet de donner une seconde vie aux pièces automobiles encore fonctionnelles et ainsi d'économiser des ressources non renouvelables, de l'énergie de production et de la matière première.

Un second objectif évident est le coût de la pièce qui est beaucoup moins cher que sur les pièces neuves. Ce schéma ne s'applique que sur des pièces de carrosserie et sur les optiques, et jamais sur les éléments de sécurité.

Sur ce point, LeasePlan se conforme au décret n° 2016-703 du 30 mai 2016 relatif à l'utilisation de Pièces Issues de l'Economie Circulaire (PIEC) qui est entré en vigueur le 1er janvier 2017.



LeasePlan

Garanties LeasePlan souscrites auprès de la SCAG (Société de Courtage d'Assurance Groupe), SARL au capital de 200 000€ - RCS Nanterre B 318 322 988. Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07027867. Sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution), 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09. Détail des garanties, indemnités et exclusions précisées sur les Conditions Générales de Location.

LeasePlan France S.A.S.
274, avenue Napoléon Bonaparte
92562 Rueil-Malmaison Cedex
Tél : +33 (1) 56 84 10 10
information@leaseplan.fr

leaseplan.fr

Au quotidien, prenez les transports en commun #SeDéplacerMoinsPolluer